



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUËT

Le Mercredi 10 avril 2024 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguët, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, l'Orangerie, sous la Présidence de Monsieur le Vice-président.

Objet : Reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2023 – BUDGET CCAS	Délibération n° 2024.04.10.006C
---	--

Rapporteur : Bernard DEVAY

Le budget primitif peut être élaboré en reprenant par anticipation, les résultats de l'exercice 2023. Par principe, conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, les résultats sont repris ou affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L.1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code général des impôts (C.G.I.), le conseil d'administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats prévisionnels.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées. En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat définitif devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée prévisionnelle.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public. Afin d'anticiper la reprise prévisionnelle des résultats de l'exercice 2023 – budget CCAS, il convient d'arrêter les résultats prévisionnels, de les reprendre ou de les affecter.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2023 du CCAS de LAUNAGUËT, avant la clôture du compte administratif 2023 et la transmission du compte de gestion 2023, se présentent à ce jour comme il suit ; il est proposé de les reprendre comme il suit :

Membres en exercice : 13 Présents : 10 Représentés : 2 Absents excusés : 1 Absent : 0 <i>Date convocation : 04/04/2024</i> <i>Acte rendu exécutoire après : - dépôt en Préfecture</i>	Présents : Bernard DEVAY, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET, Christine PANDOLFINO, PERIARD Dominique Représentés : Myriam PANAGET (représentée par Bernard DEVAY), Elia LOUBET (Représentée par Martine BALANSA), Absent excusé : Michel ROUGÉ, Secrétaire de séance : Martine BALANSA Délibération n° 2024.04.10 .006C
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

CCAS DE LAUNAGUET RESULTATS PREVISIONNELS - EXERCICE 2023 AU 31/12/2023	
DETERMINATION DU RESULTAT PREVISIONNEL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	+92 107.40€

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPRISE ANTICIPEE DE L'EXCEDENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPRENDRE	92 107.40 €
REPRISE AU COMPTE R002 - RECETTES FONCTIONNEMENT	92 107.40€

DETERMINATION DU RESULTAT PREVISIONNEL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	+38 657€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPRISE ANTICIPEE DE L'EXCEDENT - INVESTISSEMENT R001	38 657€
--	----------------

Il est proposé aux membres du conseil d'administration, de décider de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2023 tels que déterminés ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration :

- décident de reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement 2023 comme ci-dessus,

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures :

La secrétaire de séance

Le Président du CCAS

Martine BALANSA

Michel ROUGE

Membres en exercice : 13	Présents : Bernard DEVAY, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET, Christine PANDOLFINO, PERIARD Dominique
Présents : 10 Représentés : 2 Absents excusés : 1 Absent : 0	Représentés : Myriam PANAGET (représentée par Bernard DEVAY), Elia LOUBET (Représentée par Martine BALANSA),
Date convocation : 04/04/2024	Absent excusé : Michel ROUGÉ,
Acte rendu exécutoire après : - dépôt en Préfecture	Secrétaire de séance : Martine BALANSA
	Délibération n° 2024.04.10 .006C

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>